

Présentation des Pactes de territoire 2024-2026



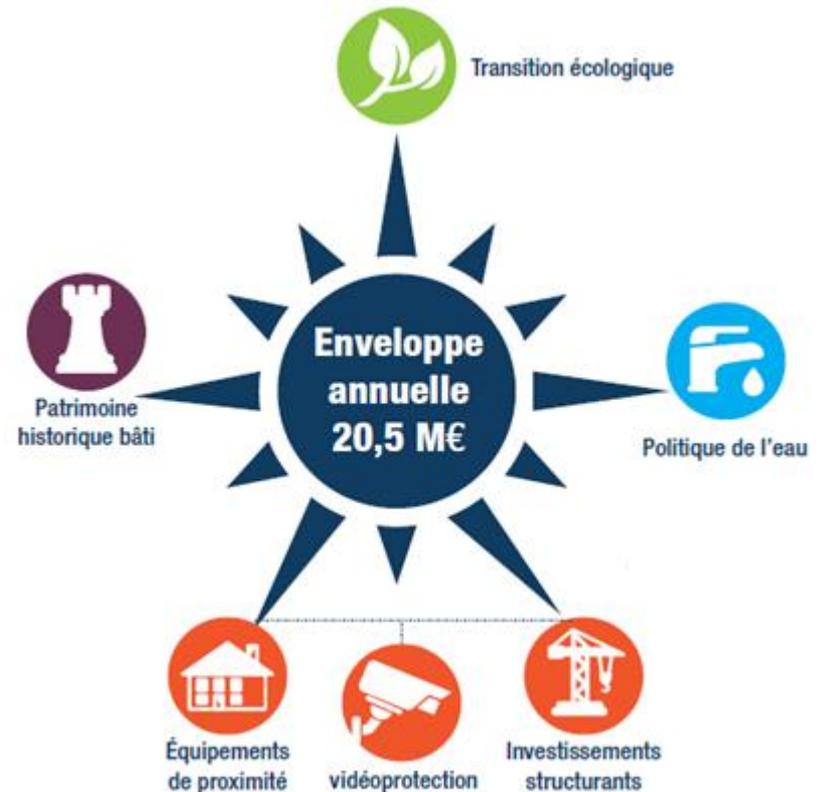
Réunion des Territoires

—
Octobre 2023



Les dispositifs de soutien à l'investissement territorial

- **Deuxième génération** de soutien aux projets d'investissements portés par les Communes et leurs groupements (EPCI, syndicats) sur **3 ans : 2024-2026**
 - > En cohérence avec les prochaines élections du bloc communal (2026)
- **7 Pactes de territoire** couvrant l'ensemble du département
- **Une enveloppe globale maintenue à 20,5 M € / an, soit 61,5 M € sur la durée du PACTE 2024-2026**
- Avec les **six dispositifs** existants :
 - Equipements de proximité
 - Investissements structurants
 - Vidéoprotection
 - Politique de l'eau
 - Transition écologique
 - Patrimoine historique bâti
- **Intégration dans l'enveloppe des PACTES :**
 - **L'aménagement de zones d'activités** (enveloppe EPES)
 - **Les aides au dernier commerce, pépinière, village d'artisans** (enveloppe EPES)
 - **Réhabilitation de système d'assainissement non collectif** (enveloppe Politique de l'eau)
 - **Investissements liés aux déchets et à l'économie circulaire** (enveloppe Transition écologique)



Les dispositifs de soutien à l'investissement territorial

	 Equipements de proximité (< 400 000 €)	 Investissements structurants (≥ 400 000 €)	 Vidéoprotection	 Politique de l'eau	 Transition écologique	 Patrimoine historique bâti
Nombre de dossiers par bénéficiaire	1 dossier / an Sauf Communautés d'agglomération : 2 dossiers / an		1 dossier / an	5 dossiers / an (hors ANC)	Sans objet	Sans objet
Plafonds du cumul des aides 2024-2026	Commune : 300 000 € Communauté de communes : 400 000 € Communauté d'agglomération : 500 000 €		Sans objet	Sans objet	300 000 € / maître d'ouvrage	
Bénéficiaires	Communes et Syndicats de communes	Communes, EPCI et syndicats de communes	Communes, EPCI	Communes, EPCI, syndicats, régies des eaux	Communes et EPCI	Communes, EPCI et Ets publics
Plancher des dépenses (HT)	10 000 €	400 000 €	10 000 €	10 000 € pour les travaux (hors ANC)	10 000 €	Protégé : 10 000 € Non protégé : 5 000 €
Plafond des dépenses (HT)	399 999 €	1 million €	1 million €	Selon le type de travaux	Selon le type de dépense	Protégé : 333 334 € Non protégé : 166 667 €
Taux d'intervention Plafond	De 10 000 à 100 000 € HT : 30% De 100 001 à 399 999 € HT : 15% (20% pour le 1 ^{er} dossier d'une commune fusionnée)	15 %	Dossier de moins de 400 000 € : - De 10 000 € à 100 000 € HT : 30% - De 100 001 € à 399 999 € HT : 15% Dossier à 400 000 € et plus : 15 %	20% bonifié à 50% pour les travaux luttant significativement contre les fuites des réseaux d'eau potable (résorption de points noirs) et la réutilisation des eaux usées traitées	20 %	Protégé : 15% Non protégé : 30%
Fourchette subvention	3 000 à 90 000 €	60 000 à 150 000 €	3000 € à 150 000 €	2 000 à 1 million € pour les travaux	A partir de 2 000 €	1 500 à 50 000 €
Modalités de versement	Acompte de 40% à l'engagement, puis solde au montant éligible atteint					

Evolutions apportées aux dispositifs pour 2024-2026

➤ Equipements de proximité :

Eligibilité des Syndicats de communes, dans la limite de 1 dossier / an, soit au titre des Equipements de proximités soit au titre des Investissements structurants ; et dans la limite de leur droit de tirage (400 000 € cumulés sur 2024-2026)

➤ Politique de l'eau

- Maintien du **plafonnement à 5 dossiers par an** par bénéficiaire (hors projets d'ANC)
- Maintien du **taux bonifié à 50% d'aide pour la lutte contre les fuites d'eau potable**
- Mise en place d'une **bonification à 50% pour la réutilisation des eaux usées traitées**

➤ Transition écologique :

Les projets de réalisation de voies, bandes, pistes cyclables ou voies vertes sont réorientés vers les dispositifs d'aides adossés à la stratégie « Ain, terre de vélo ». Ainsi, ils ne seront pas décomptés du droit de tirage des collectivités.

Rappel des principes de fonctionnement

- **Le phasage des projets** : possibilité d'accompagner un même projet sur 2 années
- **Le cumul des aides** : un même projet peut élargir sur plusieurs dispositifs, sur des dépenses éligibles différentes
- **Droit de tirage 2024-2026** :
 - # Equipements de proximité / Investissements structurants
 - Communes : 300 000 €
 - Communauté de Communes / Syndicats de communes: 400 000 €
 - Communauté d'agglomération : 500 000 €
 - # Transition écologique et Patrimoine : 300 000 €
- **La fongibilité des enveloppes des différents dispositifs d'aide au titre d'une même année**

Caducité des aides et modalités de paiement des subventions

Une fois la notification d'attribution de subvention émise, le bénéficiaire dispose de :

Nouveau

18 mois

18 mois pour démarrer les travaux

A défaut, la règle de caducité s'applique et la subvention attribuée est perdue



40 %

Versement d'un acompte sur présentation d'un acte d'engagement des travaux
(devis signé, ordre de service, bon de commande, facture...)

3 ans

3 ans pour terminer les travaux et demander le solde de la subvention

A défaut, la règle de caducité s'applique et le solde de la subvention attribuée n'est pas versé



Solde

A la fin de l'opération ou au montant éligible subventionnable atteint, sur justification des dépenses réellement réalisées et payées, certifiées conformes par le comptable public

Obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Département de l'Ain **sur l'ensemble des supports de communication** se rapportant au projet en affichant le logo ou le bloc-marque dédié, ou en mentionnant le Département dans les outils rédactionnels (site internet, panneau de chantier, revue de presse...).

Pour les projets concernés, le Département fournira lors de la demande d'acompte, **un panneau bloc-marque à fixer sur le projet d'équipement ou de bâtiment.**

Dans le cas contraire, le versement de la subvention sera suspendu jusqu'au respect de ces obligations.

Tous les outils de communication sont soumis au Département pour validation.

La liste complète des obligations de communication figure dans le [guide pratique du Pacte de territoire](#).



Accompagnement des projets

Afin de soutenir au mieux les projets d'investissement des collectivités, les **services du Département et des structures partenaires sont à leur disposition** pour les accompagner dans la définition de leurs projets et dans la constitution de leurs dossiers de subventions :

Equipements de proximité et Investissements structurants :

Territoires Bresse-Val-de-Saône, Bourg-Bresse-Revermont, Bugey et Haut-Bugey :

→ Marjorie PONCIN, *Chargée de gestion des subventions* (04 74 24 48 19)

Territoires BUCOPA, Dombes-Saône, Pays-de-Gex-Pays-Bellegardien :

→ Sylvie BUFFET, *Chargée de gestion des subventions* (04 74 24 48 20)

Politique de l'eau :

→ Franck COURTOIS, *Directeur de l'Environnement* (04 37 62 18 01)

→ Mickaël LEGRAND, *Responsable Service de l'Eau SATESE-SATAA* (04 37 62 18 08)

Transition écologique :

→ Damien GEISEN, *Chargé de mission développement durable* (04 69 19 10 35)

Patrimoine historique bâti :

→ Séverine GROSBON, *Chargée de gestion des subventions* (04 74 32 76 10)



Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Outils de priorisation des Conseillers départementaux

Au cours de la première génération des Pactes de territoire, les outils de priorisation à disposition des Conseillers départementaux se sont étoffés, renforçant ainsi leur rôle dans le dispositif.

Ils se déclinent de la manière suivante :

1. **Des échanges avec les Maires sur l'avancement du dossier et report éventuel**
2. **La réorientation d'un projet vers d'autres politiques du Département**
3. **La priorisation des dossiers de 1 à 3**
Avec information par les Conseillers départementaux sur les dossiers non retenus au regard de leur priorisation
4. **Le phasage des dossiers sur deux années**
5. **La modulation des taux avec la mise en place de taux plafond**

Calendrier prévisionnel

- **Novembre** : ajustement et consolidation des dossiers
- **Décembre** : - attribution des subventions pour les dossiers 2024 en Session du 11 décembre
- envoi des notifications de subvention
- **Avril 2024** : Lancement de l'appel à projets pour les Pactes de territoire 2025





<https://www.pactesdeterritoire.ain.fr/>

et retrouvez toutes les informations du Pacte de territoire 2024-2026 dans le guide pratique en téléchargement :

